

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 51/2022

CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE

Rue Philippe Flatot (n° 1)

Madame _____

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant que la Commune est propriétaire des garages 3 Rue Philippe Flatot,

Vu la demande présentée par Madame _____, tendant à obtenir la location d'un garage,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de location,

DECIDE :

Article 1^{er} : Par contrat de location, il est donné à loyer à Madame _____, domiciliée à SAINT-MARCEL, _____, un garage, sis 3 rue Philippe Flatot (n°1), à compter du 21 novembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 40,00 €, révisable chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. (indice de départ → 3^{ème} trimestre 2022, soit 136,27).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,